

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE  
DE  
SAINT-BARTHELEMY

Séance extraordinaire du 08 août 2003



L'an deux mil trois, le huit du mois d'août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, maire.....

Date de convocation du conseil municipal : le 1<sup>er</sup> août 2003.....

Numéro de la délibération

2003 - 61

Conseillers en exercice .....29  
Conseillers présents .....24  
Procurations .....4  
Votants .....28

PRÉSENTS : MM. MAGRAS Bruno - GRÉAUX Yves - LOUIS Henri - Mme GUMBS épouse GRÉAUX Nicole - M. BRIN Sony - Mme BERRY épouse GARRIDO Sonia - Mme WEBER Marie-Thérèse - MM. GRÉAUX Robert - QUESTEL Christian - Mmes GRÉAUX Jeanne-Marie - CHARNEAU Catherine - LAPLACE épouse BRIN Dominique - M. MAGRAS Jean-Marie - Mmes LAPLACE épouse D'ALEXIS Marie-Thérèse - BERRY épouse TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose Marie - MM. GRÉAUX Jean-Baptiste - APREMONT Arnaud - Mmes LAPLACE épouse GRÉAUX Ginette - GRÉAUX épouse FÉBRISSEY Corine - BLANCHARD épouse JACQUES Micheline - ROMNEY épouse GUMBS Sabrina - LÉPINE épouse LÉDÉE Françoise - MM. DESOUCHES Maxime - QUERRARD Serge.....

Délibération affichée le :  
11 août 2003

ABSENTS : MM. MAGRAS Michel (excusé) - GEOFFRIN Michel (excusé) - Mme LEDUC Marie-Françoise - MM. BRIN Jules (excusé) - LINDER Hervé (excusé).....

A Saint-Barthélemy



PROCURATIONS :

M. MAGRAS Michel donne procuration à M. GRÉAUX Yves.....  
M. GEOFFRIN Michel donne procuration à Mme GARRIDO Sonia.....  
M. BRIN Jules donne procuration à Mme GRÉAUX Nicole.....  
M. LINDER Hervé donne procuration à Mme LÉDÉE Françoise.....

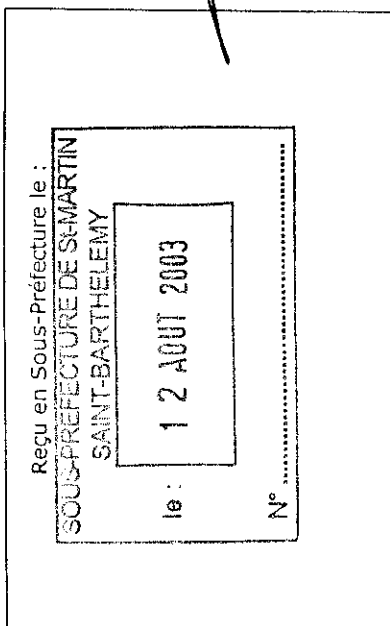
SECRETARE DE SEANCE : Mme GRÉAUX Nicole.....

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION SUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE L'ILE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DEMANDE DE CONSULTATION DES ÉLECTEURS DE L'ILE DE SAINT-BARTHÉLEMY.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions principales de l'évolution statutaire de l'île de Saint-Barthélemy en collectivité d'Outre-mer, laquelle a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2003.

Monsieur le maire explique que le document d'orientation adopté le 30 avril 2003 a été modifié en vue de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Monsieur le maire indique que le document d'orientation modifié rappelle les spécificités, historiques et juridiques de l'île de Saint-Barthélemy, telles qu'elles résultent notamment du traité franco-suédois du 10 août 1877, et ex



pose les orientations statutaires préalablement approuvées par le conseil municipal, notamment :

- la création d'un conseil de l'île de Saint-Barthélemy, élisant en son sein un président et une commission exécutive, ainsi que la création d'un conseil économique, social et culturel ;
- la dévolution de larges compétences, notamment en matière fiscale et en matière de politique de développement de l'île ;
- la possibilité pour l'île de Saint-Barthélemy d'adapter ou de faire adapter les décisions et réglementations françaises et européennes.

Enfin, Monsieur le maire rappelle que le changement de statut envisagé pour Saint-Barthélemy repose sur la participation et l'adhésion de chaque citoyen de l'île. C'est pourquoi, conformément aux dispositions à l'article 72-4 de la Constitution, un référendum local sera organisé pour faire adopter le projet de statut de collectivité d'Outre-mer par les électeurs de la commune de Saint-Barthélemy.

Le conseil municipal,

**OUI** l'exposé du maire,

**VU** les articles 72-3, 72-4 et 74 de la Constitution,

**VU** le traité du 10 août 1877 portant rétrocession de l'île de Saint-Barthélemy à la France, aux termes duquel la France a succédé dans leur intégralité aux droits et obligations de la couronne de Suède, l'île de Saint-Barthélemy constituant, jusqu'à la signature dudit traité, un port franc exonéré de toute forme d'imposition, appartenant à la Suède,

**VU** la délibération n° 85-49 du 13/04/1985 portant vœu au Président de la République et demandant la modification du statut administratif de l'île de Saint-Barthélemy,

**VU** la délibération n° 91-34 du 15/04/1991 portant poursuite des études sur le dossier statutaire en vue des propositions à faire aux assemblées régionale et départementale et au Gouvernement,

**VU** la délibération n° 96-51 du 30/07/1996 portant vœu du conseil en vue de l'érection de Saint-Barthélemy en collectivité territoriale à statut particulier au sein de la Région Guadeloupe,

**VU** la délibération n° 99-84 du 28/10/1999 portant débat sur l'orientation statutaire,

**VU** la délibération n° 2000-38 du 07/04/2000 portant autorisation donnée au maire en vue de la préparation d'une proposition de loi visant à ériger l'île de Saint-Barthélemy en territoire d'outre-mer,

**VU** la délibération n° 2001-41 du 25/04/2001 portant avis du conseil municipal sur l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy en collectivité territoriale de la République Française,

**VU** la délibération n° 2001-91 du 14/11/2001 portant évolution institutionnelle de Saint-Barthélemy en collectivité territoriale de la République Française,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 avril 2003 approuvant à l'unanimité le projet de statut de collectivité d'Outre-mer de l'île de Saint-Barthélemy,

**CONSIDÉRANT** que la volonté de l'assemblée municipale d'évoluer vers un statut de collectivité d'Outre-mer adapté à l'île de Saint-Barthélemy est pleinement justifiée par la situation singulière de l'île de Saint-Barthélemy,

**CONSIDERANT** que l'adoption du statut de collectivité d'Outre-mer est conforme aux intérêts de l'île de Saint-Barthélemy,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** **D'approuver le document d'orientation** sur l'évolution statutaire de collectivité d'Outre-mer de l'île de Saint-Barthélemy, joint en Annexe 1 à la présente délibération.

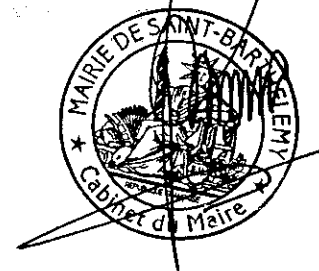
**ARTICLE 2 :** **De demander au Gouvernement** de proposer au Président de la République de bien vouloir consulter les électeurs de la commune de Saint Barthélemy sur la base du document d'orientation joint en Annexe 1, conformément aux articles 72-4 et 74 modifiés de la Constitution du 4 octobre 1958, afin d'approuver le projet de statut de collectivité d'Outre-mer adopté par le conseil municipal de Saint Barthélemy tel qu'il figure en Annexe 2.

**ARTICLE 3 :** **De mandater le maire** en vue d'effectuer toutes démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire, M. MAGRAS Bruno.



**ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 2003-61 DU 08 AOÛT 2003**

**DOCUMENT D'ORIENTATION**

**SUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE L'ÎLE DE SAINT BARTHELEMY**

Dans le cadre de la Constitution révisée par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, et pour tenir compte de la situation et de l'histoire particulières de l'île de Saint-Barthélemy, telles qu'elles résultent notamment du traité franco-suédois du 10 août 1877, il est proposé aux électeurs de l'île de Saint Barthélemy d'approuver les orientations statutaires ci-après :

1. Saint-Barthélemy constituera, sur le fondement de l'article 74 de la Constitution, une collectivité d'Outre-mer de la République ; cette collectivité territoriale nouvelle se substituera à la commune de Saint-Barthélemy et, sur le territoire concerné, au département et à la région de la Guadeloupe.

A Saint-Barthélemy, les lois et règlements s'appliqueront de plein droit dans les matières qui demeureront de la compétence de l'Etat, sous réserve des mesures d'adaptation nécessitées par l'organisation particulière de la collectivité d'Outre-mer.

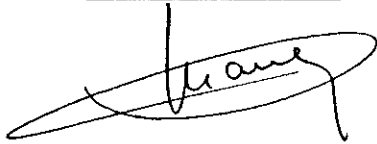
2. La nouvelle collectivité d'Outre-mer exercera les compétences actuellement dévolues aux communes, aux départements et aux régions et celles qui pourront leur être transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. Elle exercera en outre les compétences dans les domaines suivants :

- a) Fiscalité, sans préjudice de l'établissement d'une convention fiscale avec l'Etat qui déterminera la notion de résident ; régime douanier ; réglementation des prix ;
- b) Urbanisme, aménagement, construction et logement ; cadastre ; domanialité publique ; circulation et sécurité routières ; voirie ; gestion des infrastructures portuaires et aéroportuaires ; droit de l'eau ; énergie ; tourisme ; environnement ; sport ; culture ;
- c) Action sanitaire et sociale ; organisation et gestion des établissements de soins ; du centre de secours, des établissements hospitaliers, des établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi que de la formation professionnelle ; transport scolaire ;
- d) Postes et télécommunications ;
- e) Accès au travail des étrangers.

Dans les matières qui relèveront de sa compétence, la collectivité pourra prendre des mesures dans le domaine de la loi ; en outre, dans certaines matières qui demeureront à titre principal de la compétence de l'Etat, la collectivité pourra être habilitée à adapter les lois et les règlements.

3. La nouvelle collectivité d'Outre-mer sera administrée par une assemblée délibérante élue pour cinq ans selon les modalités actuellement prévues pour l'élection du conseil municipal.
4. Le président de l'assemblée délibérante, élu par cette dernière parmi ses membres pour la durée du mandat, soit cinq ans, sera l'organe exécutif de la collectivité d'Outre-mer ; il sera assisté par une commission exécutive élue pour la même durée par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle de ses membres ; le président et la commission exécutive seront responsables devant l'assemblée délibérante.
5. Un conseil économique, social et culturel bénéficiera de compétences d'initiative et de proposition ; il sera obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel.

M. GRÉAUX Yves



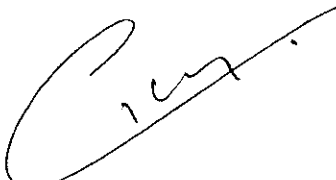
M. LOUIS Henri



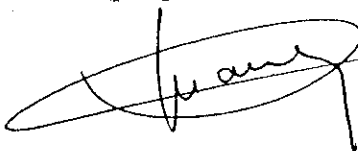
Mme GUMBS épse  
GRÉAUX Nicole



M. BRIN Sony



M. MAGRAS Michel  
(par procuration)



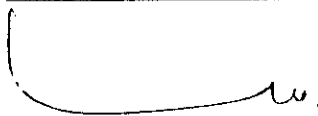
Mme BERRY épse  
GARRIDO Sonia



M. GEOFFRIN Michel  
(par procuration)



Mme WEBER Marie-Thérèse



M. GRÉAUX Robert



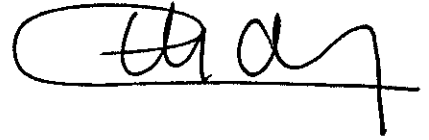
M. QUESTEL Christian



Mme GRÉAUX Jeanne-Marie



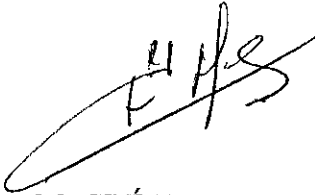
Mme CHARNEAU Catherine



Mme LAPLACE épouse  
BRIN Dominique



M. MAGRAS Jean-Marie



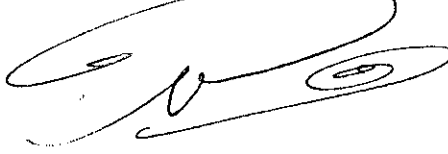
Mme LAPLACE épouse  
d'ALEXIS Marie-Thérèse



Mme BERRY épouse TOUTOUTE-  
FAUCONNIER Rose-Marie



M. GRÉAUX Jean-Baptiste



M. BRIN Jules  
(par procuration)



M. APREMONT Arnaud



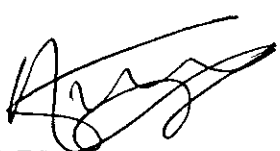
Mme LAPLACE épouse  
GRÉAUX Ginette



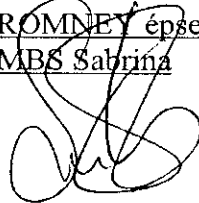
Mme GRÉAUX épouse  
FÉBRISSEY Corine



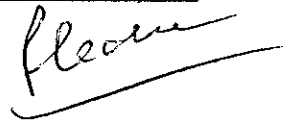
Mme BLANCHARD épouse  
JACQUES Micheline



Mme ROMNEY épouse  
GUMBS Sabrina



Mme LÉPINE épouse  
LÉDÉE Françoise



M. DESOUCHES Maxime



M. QUERRARD Serge



M. LINDER Hervé  
(par procuration)

